



Luxembourg, le 22 DEC. 2023

**SEO SA**

Monsieur Gilbert Wantz  
2, rue Pierre d'Aspelt  
**L-1142 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 107284**

**V/Réf.: ETU-2023-037**

Monsieur,

Je fais suite à votre requête réceptionnée le 23 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'exécution et la validation d'un plan de gestion sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de VIANDEN: section B de VIANDEN (Bassin supérieur), sous le numéro 1759.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde la validation du plan de gestion « MANAGEMENTPLAN UND UMWELTSCREENING – AM SEO – OBERBECKEN », élaboré par le bureau Lignafor ingénieurs-conseils pour les années 2023 à 2039.

La préposée de la nature et des forêts territorialement compétente (Mme Martine Zangerle ; tel : 621 202 146) est informée au préalable de toute activité de suivi ou d'inventaire, respectivement d'intervention sur le terrain en relation avec le projet visé.

**Le plan de gestion sur le fonds susmentionné sera exécuté selon les instructions strictes de la et en présence de la préposée de la nature et des forêts territorialement compétente.**

Tout travail de débroussaillage et/ou d'abattage se fera dans la période entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour

dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a stylized flourish at the end.

Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de VIANDEN